



Règlement d'application

Le service d'accueil extrascolaire, ci-après désigné « accueil », a pour mission d'assurer la garde des enfants d'âge scolaire (1H à 8H) en dehors des heures de classe et de favoriser leur développement en prenant en considération leurs intérêts et leurs besoins.

La prise en charge des enfants est assurée par une ou des personnes engagées par la commune. Une personne au bénéfice d'une formation reconnue par le Service de l'Enfance et de la Jeunesse du canton de Fribourg (SEJ) est présente durant les heures d'ouverture de l'accueil.

L'accueil est titulaire d'une autorisation du SEJ.

L'accueil se calque sur le calendrier scolaire communal. Il est donc fermé les jours fériés ainsi que les jours de congé octroyés par la commune ou le canton.

Dans la suite de ce règlement, le terme « les parents » désigne les ou la personne détenant l'autorité parentale ou le représentant légal au sens du code civil suisse.

Le personnel de l'accueil est ci-après désigné « intervenant » (ce terme comprend indifféremment homme ou femme).

Le / la Conseiller-e communal-e est ci-après désigné le « Conseiller communal ».

1. Admissions et inscriptions

- a) L'accueil est ouvert à tous les enfants des classes 1H à 8H du cercle scolaire de Bossonnens.
- b) Les inscriptions sont ouvertes du 15 mars au 15 mai de l'année scolaire précédente. Une inscription hors délai est possible, ceci dans la limite des places disponibles.
- c) Les inscriptions sont prises en considération dans l'ordre d'arrivée des formulaires d'inscription (le cachet postal ou la date d'envoi du courriel font foi) en fonction des places disponibles. Lors de l'attribution d'une place, une confirmation sera adressée aux parents par écrit.
- d) Le nombre de places étant limité, le fait de remplir une inscription ne garantit pas une place à l'accueil. Les parents sont informés par écrit d'une éventuelle impossibilité d'accueillir l'enfant. Une liste d'attente sera établie.
- e) Une plage horaire est ouverte pour un nombre d'inscriptions minimum de 4 enfants. L'ouverture d'une plage horaire pour un nombre inférieur peut être décidée par la direction de l'accueil et le Conseiller communal responsable en fonction du nombre total des inscriptions.

- f) Par l'inscription de leur enfant, les parents adhèrent au règlement et au règlement d'application de la structure, ainsi qu'au projet pédagogique, et s'engagent à les respecter.
- g) La direction de l'accueil est compétente pour la répartition des enfants sur les différents sites (école et *Scoubidou*). Cette répartition ne peut être contestée.

1.1 Inscriptions régulières

- a) L'inscription doit indiquer l'horaire de fréquentation souhaité pour l'année scolaire.
- b) Les inscriptions régulières sont prioritaires sur les inscriptions irrégulières.

1.2. Inscriptions irrégulières

- a) Pour les parents ayant des horaires de travail variables d'un mois à l'autre (personnel paramédical, travail en équipes, etc.), il y a lieu de préciser que la fréquentation sera irrégulière.
- b) Lorsque l'inscription à l'accueil a été faite pour un horaire irrégulier, une nouvelle grille horaire doit être remplie et remise à la direction de l'accueil (cf. les coordonnées indiquées à l'Annexe I du présent règlement) le 15 du mois pour le mois suivant. Cette grille peut être téléchargée depuis la page web www.bossonnens.ch/accueil-extra-scolaire. Les prestations d'accueil seront facturées selon les grilles horaires remplies.

1.3 Inscriptions dépannage

- a) Dans la mesure où les effectifs le permettent, un dépannage occasionnel est accepté pour les enfants déjà inscrits ou non à l'accueil. Une inscription dépannage ne constitue en aucun cas un système de compensation d'absence. Une telle demande doit parvenir à la direction de l'accueil au plus tard le jeudi de la semaine précédant le dépannage au moyen du formulaire correspondant qui se trouve sur la page web www.bossonnens.ch/accueil-extra-scolaire. Le tarif contractuel est appliqué.

2. Horaires

- a) L'accueil est ouvert tous les jours de 6h45 à 18h00 précise.
- b) La journée est divisée en plusieurs unités :

Matin avant l'école	6h45 à 7h50
Matinée	7h50 à 11h35
Pause de midi	11h35 à 13h25
Après-midi	13h20 à 15h15
Sans devoirs/devoirs	15h15 à 16h35
Soir	16h35 à 18h00

- c) Un accueil durant les vacances scolaires peut être proposé à la condition qu'un nombre suffisant d'enfants soit inscrit. Les dates et les horaires sont communiqués généralement avec la confirmation d'inscription et/ou en début d'année scolaire.

3. Règles de vie

Avec la signature de l'inscription, les parents s'engagent à ce que leur enfant respecte les règles de vie de la structure, à savoir :

- respecter les adultes, les autres enfants, le lieu et le matériel
- respecter les demandes formulées par le personnel de l'accueil
- respecter les délimitations de l'espace extérieur
- ne pas quitter l'accueil sans l'autorisation de la personne responsable
- ranger les jouets et jeux après utilisation

4. Suspension

- a) La suspension est une mesure provisoire.
- b) Sur préavis de la direction de l'accueil, un enfant peut être suspendu de la fréquentation de l'accueil par décision du Conseil communal, s'il ne respecte pas les règles de vie (cf. paragraphe 3).
- c) La suspension est de 10 jours maximum.
- d) En cas de retard de paiement de la facture trimestrielle de plus de 30 jours après le délai imparti sans arrangement conclu avec les parents, l'enfant est automatiquement suspendu de la fréquentation de l'accueil jusqu'au règlement des impayés.

5. Exclusion

- a) L'exclusion est une mesure définitive pour la durée de l'année scolaire.
- b) En cas de non-respect répété et grave des règles de vie, un enfant peut être exclu de la fréquentation de l'accueil. Une telle exclusion n'intervient qu'après avertissement écrit du Conseil communal aux parents. Ceux-ci ont le droit d'être entendus, de même que l'enfant, au plus tard dans un délai de 10 jours après réception du courrier.

6. Dommages et assurances

- a) Les dommages causés par les enfants aux propriétés de l'accueil ou aux objets mis à sa disposition seront facturés aux parents.
- b) Tous les enfants inscrits à l'accueil devront être couverts par une assurance maladie et accident et leurs parents par une assurance responsabilité civile. Les noms de ces différentes assurances sont précisés dans le formulaire d'inscription.

7. Tarifs

- a) Frais d'inscription annuelle :
Les frais d'inscription annuelle sont encaissés lors de la facturation des mois d'août et septembre de l'année en cours.
Enfant inscrit en régulier : CHF 20.-
Enfant inscrit en irrégulier : CHF 30.-

- b) Le barème des tarifs d'accueil est fixé par unité (avant l'école, matinée, midi, après-midi, sans devoirs/devoirs et accueil du soir), avant le début de l'année scolaire. L'accueil est subventionné par la commune.
- c) Sauf circonstances exceptionnelles (ex.: augmentation du prix des repas, dépense exceptionnelle et urgente), les tarifs demeurent valables pour toute la durée de l'année scolaire.
- d) Le tarif facturé aux parents est déterminé par le revenu imposable, chiffre 7.910 – colonne « taux déterminant » de l'avis de taxation de l'année précédente (date critère : début de l'année scolaire) et par le nombre d'unités durant lesquelles l'enfant est placé à l'accueil.
- e) Pour les personnes imposées à la source, le revenu déterminant correspond à 80% du revenu brut soumis à l'impôt, augmenté du vingtième de la fortune imposable selon les données fiscales de l'année précédente (date critère : début de l'année scolaire). Elles remettront au bureau communal, au plus tard le 30 septembre de l'année en cours, une attestation de l'autorité cantonale de taxation sur laquelle figure le revenu imposé de chacun des parents.
- f) Les parents qui ne fourniraient pas les documents et informations spécifiés sont taxés au tarif maximum.
- g) Aucune réduction n'est octroyée en cas de fréquentation partielle d'une tranche horaire.
- h) Calcul du tarif :

Six (6) barèmes selon les revenus imposables cumulés des parents faisant ménage commun, chiffre 7.910 de l'avis de taxation de l'année précédente (date critère : début de l'année scolaire) ; en cas de séparation ou divorce des parents, avec garde alternée et partage des frais, la facture sera établie selon la même règle.

Tarif A : jusqu'à CHF 24'999.-

Tarif B : de CHF 25'000.- à CHF 49'999.-

Tarif C : de CHF 50'000.- à CHF 74'999.-

Tarif D : de CHF 75'000.- à CHF 99'999.-

Tarif E : de CHF 100'000.- à CHF 149'999.-

Tarif F : dès CHF 150'000.-

- i) Le tarif est dégressif (du plus âgé au plus jeune) en fonction du nombre d'enfants de la même famille inscrits à l'accueil et/ou au Groupe de jeux le *Scoubidou* :
moins 10% pour le 2ème enfant inscrit
moins 20% pour le 3ème enfant inscrit
- j) **Les tarifs des unités pour les enfants en classes 1H et 2H intègrent la réduction des tarifs du montant de la subvention versée par l'État et les employeurs.
- k) *Facturation du repas :
Le repas de midi est livré par le service traiteur « La Table d'Olivier » et facturé au prix de CHF 10.50 par enfant (sans rabais pour le 2ème et 3ème enfant)

Tarif A

Unité	Tarif/unité 3H à 8H	Tarif/unité 1H à 2H**
Avant l'école	CHF 3.20	CHF 1.70
Matinée	CHF 11.80	CHF 7.05
Midi	CHF 6.45 + repas*	CHF 4.10 + repas*
Après-midi	CHF 5.90	CHF 3.55
Sans devoirs/devoirs	CHF 4.30	CHF 2.55
Soir	CHF 4.30	CHF 2.45

Tarif B

Unité	Tarif/unité 3H à 8H	Tarif/unité 1H à 2H**
Avant l'école	CHF 4.40	CHF 2.90
Matinée	CHF 14.90	CHF 10.15
Midi	CHF 8.80 + repas*	CHF 6.45 + repas*
Après-midi	CHF 7.45	CHF 5.10
Sans devoirs/devoirs	CHF 5.50	CHF 3.75
Soir	CHF 5.50	CHF 3.65

Tarif C

Unité	Tarif/unité 3H à 8H	Tarif/unité 1H à 2H**
Avant l'école	CHF 5.80	CHF 4.30
Matinée	CHF 18.50	CHF 13.75
Midi	CHF 11.55 + repas*	CHF 9.20 + repas*
Après-midi	CHF 9.25	CHF 6.90
Sans devoirs/devoirs	CHF 6.95	CHF 5.20
Soir	CHF 6.95	CHF 5.10

Tarif D

Unité	Tarif/unité 3H à 8H	Tarif/unité 1H à 2H**
Avant l'école	CHF 6.65	CHF 5.15
Matinée	CHF 21.75	CHF 17.00
Midi	CHF 13.30 + repas*	CHF 10.95 + repas*
Après-midi	CHF 10.85	CHF 8.50
Sans devoirs/devoirs	CHF 7.90	CHF 6.15
Soir	CHF 7.90	CHF 6.05

Tarif E

Unité	Tarif/unité 3H à 8H	Tarif/unité 1H à 2H**
Avant l'école	CHF 7.55	CHF 6.05
Matinée	CHF 24.60	CHF 19.85
Midi	CHF 15.10 + repas*	CHF 12.75 + repas*
Après-midi	CHF 12.30	CHF 9.95
Sans devoirs/devoirs	CHF 8.80	CHF 7.05
Soir	CHF 8.80	CHF 6.95

Tarif F + dépannage occasionnel

Unité	Tarif/unité 3H à 8H	Tarif/unité 1H à 2H**
Avant l'école	CHF 9.20	CHF 7.70
Matinée	CHF 28.90	CHF 24.15
Midi	CHF 18.40 + repas*	CHF 16.05 + repas*
Après-midi	CHF 14.45	CHF 12.10
Sans devoirs/devoirs	CHF 10.50	CHF 8.75
Soir	CHF 10.50	CHF 8.65

8. Conditions de paiement et de facturation

- La signature du formulaire d'inscription engage son signataire au paiement des prestations d'accueil fournies après confirmation de l'inscription de l'enfant par la direction de l'accueil.
- Une facture, payable dans les 30 jours et un bulletin de versement seront envoyés trimestriellement aux parents par l'Administration communale, soit en octobre, janvier, avril et juillet.
- La facture sera établie sur base de l'inscription. Les parents qui ont un horaire de travail variable doivent communiquer le programme de leur enfant, sans faute, au plus tard le 15 du mois précédent (paragraphe 1.2. let. b).
- L'absence d'un enfant ne donne pas droit au remboursement de la prestation d'accueil ni à un rattrapage, sauf dans le cas prévu au paragraphe 10 let. d) du présent règlement.
- Les repas non pris ne seront pas facturés, si l'absence a été annoncée à temps (avant le jeudi soir de la semaine précédant l'absence).

9. Résiliation de l'inscription à l'accueil

- L'inscription est prévue pour une année scolaire complète. Dans des cas particuliers, une démission ou un changement de jour en cours d'année peut être accepté pour la fin d'un mois, moyennant un préavis écrit de trois mois, adressé à la direction de l'accueil (cf. coordonnées indiquées à l'Annexe I du présent règlement).

- b) Le Conseil communal se réserve le droit de résilier le contrat pour la fin d'un mois, moyennant un préavis écrit de trois mois, en cas de défaut de paiement des prestations et dans le cas prévu au paragraphe 13 let. g) ci-dessous (enfants à besoins spécifiques).
- c) Dans tous les cas, les frais d'inscription annuelle (cf. paragraphe 7 let. a) sont dus jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours et ne seront pas remboursés.

10. Fréquentation, absences

- a) Sauf cas de force majeure, la fréquentation de l'accueil est obligatoire pour les enfants inscrits.
- b) Toute absence doit obligatoirement être signalée par téléphone à l'accueil (cf. le numéro de téléphone indiqué à l'Annexe I du présent règlement) au plus tard à 7h50 le matin. Si l'enfant est inscrit pour l'unité de midi, le repas sera facturé.
- c) Les parents ne peuvent en aucun cas solliciter les enseignants pour transmettre une information à l'accueil ; de même l'accueil ne transmettra aucune information en relation avec l'absence d'un enfant inscrit aux enseignants.
- d) Les absences sont facturées et ne donnent pas droit à un rattrapage. Si la durée dépasse une semaine, sur présentation d'une attestation médicale au nom de l'enfant, seule la première semaine d'absence est facturée.
- e) Si un enfant inscrit à l'accueil ne l'a pas rejoint au plus tard 15 minutes après l'heure d'arrivée prévue par l'inscription, les intervenants ont l'obligation d'appliquer la procédure interne relative à un tel cas de figure.

11. Maladies et médicaments

- a) L'accueil n'est pas équipé pour accueillir des enfants malades. L'enfant doit s'y présenter en bonne santé.
- b) Les enfants présentant des symptômes tels que diarrhées, vomissements, état fébrile, ne pourront pas être acceptés au sein de la structure.
- c) Les parents ont l'obligation d'annoncer toute maladie contagieuse.
- d) Si un enfant tombe malade pendant la journée, les intervenants demanderont aux parents de venir le chercher dans les meilleurs délais si son état général ne lui permet pas de supporter la collectivité, respectivement s'ils estiment qu'il est contagieux pour les autres enfants de l'accueil.
- e) En cas d'urgence médicale, le personnel de l'accueil appelle les parents, le médecin scolaire ou le service d'ambulance. Les frais en découlant sont à la charge des parents.
- f) En aucun cas, les intervenants sont autorisés à donner des médicaments à l'enfant sans l'accord des parents. En ce qui concerne la prise de médicaments durant les périodes de

fréquentation de l'accueil (antibiotiques, sirop pour la toux, etc.), les parents doivent fournir avec le médicament un formulaire signé avec toutes les informations utiles concernant la posologie ainsi que la fréquence. Le formulaire correspondant se trouve sur la page web www.bossonnens.ch/accueil-extra-scolaire.

12. Déplacements

12.1. entre le lieu de domicile et l'accueil

- a) Les déplacements des enfants du lieu de domicile à l'accueil et du lieu de l'accueil au lieu de domicile sont placés sous l'entière responsabilité des parents. L'accueil décline toute responsabilité en cas d'accidents ou d'incidents qui surviendraient sur ces trajets.
- b) Il incombe aux parents, ou à une personne qu'ils auront désignée, d'accompagner leur(s) enfant(s) jusqu'à l'accueil. Dans ce cas, les parents précisent le nom de la personne qui viendra amener ou chercher l'enfant à l'heure convenue.
- c) Les parents qui n'autorisent pas leur(s) enfant(s) à quitter seul(s) l'accueil à l'heure prévue s'engagent à venir le(s) chercher à l'heure convenue.
- d) Il est strictement interdit aux intervenants de véhiculer les enfants, sauf cas de force majeure.

12.2. entre les deux sites de l'accueil (école et *Scoubidou*)

- a) Tous les élèves sont accompagnés par le personnel de l'accueil.

13. Responsabilités et relation avec les parents

- a) Une surveillance est assurée par le personnel enseignant 10 minutes avant le début des cours, soit à partir de 7h50 le matin et dès 13h20 l'après-midi. A partir de ce moment, les enfants sont donc sous la responsabilité de l'école.
- b) A la fin de l'école (11h35 et 15h15), les enfants sont sous la responsabilité de l'accueil, dès qu'ils se sont présentés aux intervenants à l'extérieur du bâtiment scolaire.
- c) L'accueil décline toute responsabilité pour des accidents dans le périmètre de l'accueil survenant en présence des parents ou de la personne autorisée à venir chercher l'enfant.
- d) Tout accident survenu pendant que l'enfant est placé sous surveillance des intervenants doit faire l'objet d'une déclaration d'accident, mais la structure d'accueil n'en sera en aucun cas tenue pour responsable. Cette déclaration sera remise aux parents afin qu'ils la transmettent ensuite à leur assurance. En cas d'incident de peu de gravité, n'ayant nécessité aucune intervention extérieure à l'accueil, les parents sont informés à la fin de la journée, lorsqu'ils viennent rechercher leur enfant.
- e) Les parents doivent indiquer sur le formulaire d'inscription la ou les personne(s) autorisé(e)s à venir chercher leur enfant s'ils ne viennent pas eux-mêmes.

- f) L'enfant n'est en aucun cas confié à une autre personne, si la structure n'est pas avertie.
- g) Dans la limite de ses possibilités, la structure peut également accueillir des enfants à besoins spécifiques. Aussi, il incombe aux parents de communiquer, dès la demande d'inscription, toutes les informations utiles à une appréciation complète de la situation. En effet, l'inclusion d'un enfant présentant des besoins spécifiques part d'une décision commune entre les parents, la structure d'accueil, et, cas échéant, des partenaires externes. Il s'agit donc clairement d'une responsabilité partagée.
Si la direction de la structure estime qu'elle n'a pas les ressources et/ou les compétences professionnelles pour accueillir un enfant ayant des besoins spécifiques, l'inscription peut être refusée. Dans une telle situation, un contrat peut être résilié à tout moment, avec un préavis écrit de trois mois pour la fin d'un mois (cf. paragraphe 9 let. b), s'il s'avère que la direction de l'accueil considère qu'elle ne peut pas offrir un environnement et/ou un savoir-faire optimal et adapté pour le développement de l'enfant.
- h) Les parents doivent être joignables dans le courant de la journée. En conséquence, ils informent la direction de tout éventuel changement de domicile, de lieu de travail et de numéros de téléphones (numéros de portables inclus).
- i) Une bonne collaboration entre les parents, les intervenants et la direction est essentielle pour assurer un partenariat permettant d'assurer un bon suivi de l'enfant et de favoriser son développement intellectuel, physique, relationnel et affectif. Cela crée ainsi un climat de confiance pour l'enfant, qui se sent à l'aise et en sécurité.
- j) Des entretiens entre les parents et les intervenants et/ou la direction peuvent avoir lieu au cours de l'année.

14. Repas

- a) Petit-déjeuner
L'enfant apporte son petit-déjeuner s'il désire le prendre à son arrivée à l'accueil.
- b) Dîner
Un repas de midi équilibré est servi aux enfants, livré par notre traiteur La Table d'Olivier. Les régimes particuliers liés à des allergies, des principes religieux ou autres, devront être signalés sur le formulaire d'inscription. L'accueil transmettra ces demandes au traiteur. L'accueil se réserve le droit de majorer le prix du menu particulier.
Si l'enfant ne mange pas de porc, un repas végétarien est commandé.
Il est interdit d'amener de la nourriture pour le repas de midi.
De l'eau plate est offerte aux enfants pour les désaltérer. Les enfants n'apportent pas de boisson à l'accueil.
- c) Goûter
L'enfant apporte un goûter s'il désire le prendre à la sortie de l'école à 15h15.
- d) Hygiène dentaire
Chaque enfant est tenu à se brosser les dents après le repas de midi.

15. Devoirs

- a) L'accueil offre la possibilité aux enfants de faire leurs devoirs. Cette offre n'est pas synonyme d'appuis scolaires.
- b) L'espace devoirs se termine au plus tard à 16h35. Dès que l'enfant a fini ses devoirs, il peut rejoindre la salle d'accueil pour jouer, lire, bricoler, etc. En aucun cas, le temps attribué aux devoirs n'excédera 60 minutes.
- c) Les enfants inscrits pour l'espace devoirs se déplacent dans une autre salle prévue à cet effet. Un espace calme est aménagé afin que les enfants puissent travailler tranquillement.
- d) Le rôle de l'intervenant est avant tout d'offrir aux enfants une ½ heure ou 1 heure de surveillance afin qu'ils puissent accomplir leurs tâches scolaires. Il veillera à maintenir un climat favorable à l'étude et aidera – si possible – l'élève en difficultés à comprendre les consignes des exercices. L'intervenant n'est pas tenu de corriger les devoirs. Les devoirs oraux seront répétés par l'élève et contrôlés par l'intervenant dans la mesure du possible.
- e) Les intervenants ne sont en aucun cas responsables de la réalisation des devoirs. Cette responsabilité incombe aux seuls parents qui devront vérifier que les devoirs sont faits correctement lorsque l'enfant rentre à domicile, ceci en fonction de ce qui est demandé par les enseignants.
- f) Lorsque l'élève a terminé ses devoirs, l'intervenant appose son visa dans le carnet journalier. Cette signature atteste que l'élève était présent.

16. Objets personnels

- a) L'accueil décline toute responsabilité en cas de perte ou d'altération d'objets personnels (jeux, bijoux) que les enfants auraient choisi d'emporter avec eux.
- b) L'accueil décline toute responsabilité en cas de perte ou d'altération des vêtements portés (ou apportés) par l'enfant.

17. Habillement

- a) L'enfant sera vêtu selon les conditions météorologiques avec des vêtements appropriés à d'éventuelles activités en plein air.
- b) Dans la salle d'accueil et la salle devoirs, il portera ses chaussons.

18. Trottinette, patins, skateboard, téléphones mobiles

- a) L'usage de trottinette, de patins à roulettes, de skateboard, d'objets dangereux ou de téléphones mobiles est strictement interdit durant le temps de l'accueil, même à l'extérieur sur la place de jeux et sur le trajet entre les 2 sites d'accueil.
- b) L'accueil décline toute responsabilité en cas de perte ou de dégâts apportés à ces effets personnels.

19. Confidentialité

- a) Les intervenants sont astreints à un devoir de confidentialité.
Ils s'abstiendront de discuter des questions relatives à un enfant en dehors du cercle restreint de la famille de l'enfant, des intervenants et du conseiller communal responsable.
- b) La direction de l'accueil demande aux intervenants de ne pas accepter d'invitation de la part des parents sur les réseaux sociaux, ceci par souci de protection de la sphère privée et de délimitation entre vie privée et activité professionnelle dans une profession demandant une extrême discrétion.

20. Dispositions finales

Le Conseil communal et les intervenants sont chargés de l'application du présent règlement (selon leurs attributions respectives).

Le Conseil communal se réserve le droit de modifier le présent règlement en tout temps.

Le présent règlement entre en vigueur à la rentrée d'août 2025.

Le présent règlement est agréé par les parents lors de la signature de l'inscription. Il sera adressé aux parents de l'enfant par courriel séparé pour valoir acceptation. En cas de désaccord avec le présent règlement, les parents auront la possibilité de retirer leur enfant de l'accueil moyennant avis écrit adressé à l'accueil (cf. coordonnées à l'Annexe I) dans un délai de 10 jours dès réception dudit courrier.

Le présent règlement a été approuvé par le Conseil communal le 28 juillet 2025.

Le Syndic

Jérôme Jourdan



La secrétaire

Sandra Tâche



Annexe I

Adresse et numéro de téléphone utiles :

Accueil extrascolaire
Route de Vevey 31
1615 Bossonnens

Portable : 079 786 71 17 pendant les heures d'ouverture (6h45-18h)
Messages ou WhatsApp possible après les heures d'ouverture, les messages
seront lus le lendemain matin.

Directrice : Bettina Sager
E-mail : aes@bossonnens.ch